

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

Avis de limitation du droit d'exercice

(art. 182.9 du Code des professions)

Prenez avis que l'agronome Laurence Simard-Dupuis (n°7340) ayant son domicile professionnel à Lyster, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la décision du Comité de contrôle de l'exercice de la profession d'agronome (ci-après le Comité) rendue le 02 avril 2024.

Le droit d'exercice de l'agronome Laurence Simard-Dupuis est limité en ce que cette dernière ne peut poser l'acte agronomique suivant : réalisation de plan agroenvironnemental de fertilisation.

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que Mme Simard-Dupuis ait satisfait aux conditions imposées par le Comité, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Laurence Simard-Dupuis, agronome, est donc limitée dans son droit d'exercer ses activités professionnelles à compter du 02 avril 2024.

Montréal, le 02 avril 2024

Marina Vachon, avocate Secrétaire de l'Ordre

Cet avis est publié dans l'Agro-Express et sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec